



# 1 FO pour tous

Octobre 2017 - n° 32

## Sommaire :

- 1) Vie quotidienne : mesures
- 2) Fiscalité : déficit foncier
- 3) Social : la rémunération des salariés
- 4) Brèves :

**Dossier du mois** : Secteur Public local (SPL) La DGFIP SARcboute

\*\*\*\*\*

## 1) Vie quotidienne : mesures

- Depuis le 15/06/2017, les communications depuis votre téléphone mobile dans l'Union Européenne ne donnent plus lieu à une surfacturation et simplement décomptées de votre abonnement. Bruxelles a en effet mis fin aux frais d'itinérance.

- A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- ➔ Obligation de fournir un diagnostic gaz et un diagnostic électricité pour la location de logements construits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ou dont les installations ont plus de 15 ans.
- ➔ Obligation, dans certaines zones exposées au bruit, d'entreprendre des travaux d'isolation phonique lors de la réalisation d'importantes rénovations (façade, toiture).
- ➔ Les personnes ayant cotisé en tant que salarié indépendant et/ou salarié agricole n'ont qu'un seul interlocuteur pour liquider leur pension de retraite de base (dernière caisse d'affiliation : décrets n° 2017-735 et 2017-737 du 03.05.2017).

- A partir du 1<sup>er</sup> août 2017, ouverture du service permettant de rectifier une erreur ou une omission dans sa déclaration de revenus de 2016 en ligne, après réception de son avis d'imposition. Disponible sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), ce service sera ouvert jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## 2) Fiscalité : déficit foncier

Lorsque vous imputez un déficit foncier sur votre revenu global, vous avez l'obligation de louer ce bien pendant les 3 années qui suivent. Sinon, le fisc peut redresser et réintégrer les sommes indûment déduites. Si vous ne l'utilisez pas, ce déficit n'est désormais plus perdu, comme c'était le cas jusqu'à présent. Le Conseil d'État estime qu'il pourra venir s'imputer sur vos revenus fonciers provenant d'autres biens locatifs perçus au cours des années suivantes.

*Décret CE du 26.4.17 n° 400441*

## 3) Social : tout savoir sur la rémunération des salariés :

- ➔ Règles à respecter pour fixer le montant du salaire
- ➔ Comment se calcule le salaire brut ?
- ➔ Mode de rémunération (le salaire peut être donné en espèces s'il n'excède pas 1500 euros nets par mois)
- ➔ Quand doit-être payé le salaire ? (Chaque mois à date fixe)
- ➔ Que doit contenir le bulletin de paie ?

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/remuneration-salaires>

## 4) Brèves :

D'après une étude du ministère du Travail, **23 % des seniors travaillent à temps partiel**, contre moins d'un salarié sur cinq (18%) dans l'autre catégorie d'âges. Ce taux grimpe même à 29 % dans la sous-catégorie des 60-64 ans et 41 % pour les seuls salariés de 64 ans.

De **80€ à 130€** c'est le coût moyen d'une journée dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Le département, l'Assurance maladie et le résident se partagent cette dépense.

*(Source: Etude nationale des coûts en Ehpad, juin 2017).*

**41,70 €/m<sup>2</sup>**, c'est le montant moyen des charges annuelles des logements en copropriété. L'énergie (eau, électricité...) est le 1<sup>er</sup> poste de dépense (37%), devant l'entretien (ascenseur...) et les petits travaux (18%).

*(Source : Groupe Foncia, juin 2017)*

## Dossier du mois :

### SPL : La DGFIP SARcboute

Présenté comme la panacée pour soulager des postes submergés par les conséquences des suppressions d'emplois à répétition, le Système d'Appui au Réseau est conçu pour progressivement siphonner l'activité des postes comptables et participer ainsi sournoisement à l'adaptation des structures et du réseau (ASR). Les premiers éléments de bilan ne font que renforcer le sentiment qu'il s'agit bien d'un Système d'Accélération des Restructurations.

Lors du groupe de travail national du 20 avril 2017 sur les Services d'Appui au Réseau (SAR), la DGFIP s'est arcbutée sur cette trouvaille censée résoudre la pénurie d'emplois dans le réseau des postes Secteur Public Local (SPL).

Ce groupe de travail présidé par Mme Biquard - chef du service des collectivités locales – fut l'occasion de confirmer une fois de plus que la Direction Générale passe allègrement de l'expérimentation à la généralisation dans tous les domaines, le SAR ne faisant pas exception à la règle.

Dans ses propos introductifs, la Présidente a rappelé le caractère informatif de cette réunion, preuve s'il en était que cette Direction Générale n'a que faire des critiques et propositions des organisations syndicales. Elle déroule son plan inéluctable de réduction du réseau des postes comptables sans états d'âme, par le biais d'outils tels que le SAR.

**F.O.-DGFIP** a tenu malgré tout à assister à ce GT pour porter ses revendications et se faire l'écho des remontées du terrain qui, toutes ou presque, convergent dans la même direction : certains postes sont dans de telles difficultés qu'ils n'ont pas d'autre choix que d'accepter le SAR. Il n'en demeure pas moins qu'un sentiment mitigé prédomine, les agents n'étant pas dupes de ce qui se cache derrière tout cela.

**F.O.-DGFIP** a mis en exergue dans ses propos liminaires l'hypocrisie de la démarche, puisque là où il y a des moyens humains, le travail se fait. Cette prétendue réussite de l'expérimentation n'est-elle pas plutôt l'aveu que le réseau SPL de proximité est désormais passé sous la ligne de flottaison ?

Dans ces mêmes propos, **F.O.-DGFIP** a aussi souligné que le réseau des postes comptables est sacrifié pour de mauvaises raisons. Il est en effet question de production dans ce qui a prévalu à la mise en place des SAR, mais, au vu des chiffres transmis de l'activité de ces derniers, la réalité est beaucoup plus nuancée.

Enfin, la délégation **F.O.-DGFIP** a évoqué le SAR « hébergé » qui aurait plus sa place dans une problématique hospitalière au sein d'un GT dédié à cette mission avec d'autres thématiques telles que les groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et la certification des hôpitaux par exemple. Et rappeler que le SAR « hébergés » permet quand même de démontrer que la technicité induit l'adossement à un poste comptable, prouvant ainsi la limite de l'exercice auquel la DGFIP se livre depuis fin 2015.

Toujours selon la Direction Générale, les SAR « semble répondre à un vrai besoin opérationnel »

Pour **F.O.-DGFIP**, même s'ils rendent des services appréciés à des collègues « enfoncés » (fiabilisation des comptes de tiers, exploitation des CCA à fortes anomalies, affectation du résultat), les SAR ne doivent pas faire oublier qu'ils sont le cheval de Troie de la disparition des postes SPL ruraux et constituent une mauvaise réponse à un vrai problème lié à la réduction des effectifs. On est clairement en face d'une quasi organisation de la carence des effectifs pour mieux inciter à regrouper et industrialiser les missions.

Un bilan, chiffres à l'appui, est à votre disposition dans le dossier spécial consultable dans « le syndicaliste n°32 » du mois de juillet 2017.

Fort de toutes ces observations sur ce mini-bilan des SAR, **F.O.-DGFIP** réitère son opposition à ce siphonnage des postes, sous couvert d'aide à ces derniers que notre Direction Générale a contribué à rendre ingérables en les asphyxiant.

Pour **F.O.-DGFIP**, maintenir un réseau de proximité doté d'effectifs suffisants est le meilleur moyen de sauvegarder la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, pilier et clé de voûte de toute notre organisation.